



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20220926-D222609-1-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 20

Représentés : 8

Absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, MME TERRINE ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A M. JANUS
M. SOUSA POUVOIR A M. PROPONET
MME MORIEZ POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
M. BOUKOUNA POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. DEBBI POUVOIR A M. LACAMBRE
MME HADJIAT POUVOIR A MME LE PALUD
M. FERYN POUVOIR A M. CRUSE

ABSENTS : MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, BERNIER, M. LEBAS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Hélène TERRINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D222609-1

MOTION POLICE DE L'AUTOROUTE.

OBJET : MOTION POUR LA CONSTRUCTION EN DUR DES LOCAUX DE LA POLICE DE L'AUTOROUTE.

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le ministre de l'Intérieur, Monsieur Claude GUEANT, s'est engagé, en 2012, à la pérennité du site d'implantation de la police de l'autoroute en entrée de ville, avec comme acte fort la construction pérenne et solide de ses locaux.

La police de l'autoroute et le centre de contrôle du trafic et des tunnels de la DIRIF, alors basés à Arcueil, constituaient le cœur du projet. De nombreuses réunions de travail ont notamment eu lieu en Sous-Préfecture de Palaiseau entre 2011 et 2014.

Hébergés dans des préfabriqués depuis dix ans, il est temps d'honorer cette parole en permettant à la brigade de CRS qui y officie d'accéder à des conditions de travail décentes.

Depuis la fermeture, en 1995, de l'antenne du commissariat, alors sise au 5, rue Mazarin, la police de l'autoroute constitue l'unique présence du Ministère de l'Intérieur sur le territoire de la ville de Chilly-Mazarin.

La Maire de Chilly-Mazarin a saisi, le 4 juillet 2022, le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérald DARMANIN, afin que cet engagement soit tenu.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'adopter une motion pour réaffirmer la demande de la commune que la Police de l'autoroute puisse exercer ses missions dans de bonnes conditions à Chilly-Mazarin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa rapporteuse,

VU l'engagement de l'Etat, pris en 2012 par le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Claude GUEANT,

VU le courrier du 4 juillet 2022 par lequel la Maire de Chilly-Mazarin demande à l'Etat de tenir ses engagements,

VU les engagements du Ministre de l'Intérieur, maintes fois réitérés, pour assurer une présence policière dans tous les territoires de la République,

CONSIDERANT que la police de l'autoroute est présente depuis plus de 60 ans à Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT que la police de l'autoroute constitue la seule présence de la police nationale sur le territoire chiroquois,

CONSIDERANT que l'Etat a demandé, en 2012, la démolition du bâtiment de la CRS 5 et a installé des algécos, le temps de la construction du nouveau bâtiment. Dix ans plus tard, ce site n'a pas évolué et les structures, normalement provisoires, sont toujours en place,

CONSIDERANT que l'Etat a cédé une partie de son foncier au bailleur social I3F, afin qu'il y réalise une opération de logements. Le produit de cette cession était alors fléché vers la construction du nouveau bâtiment de la police de l'autoroute,

CONSIDERANT que les années passent et que les conditions de travail transitoires demeurent, suscitant des questionnements de la part des élus de la municipalité de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT l'absence de réponse au courrier de la Maire de Chilly-Mazarin du 4 juillet dernier de la part du Ministre de l'Intérieur et que ce silence inquiète les élus chiroquois et les administrés,

CONSIDERANT les propos du Ministre de l'Intérieur, maintes fois répétés, faisant du maintien de l'ordre public et de la présence de terrain une priorité absolue,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir ces services de sécurité publique dans des conditions de travail décentes, non seulement pour les communes mais surtout pour les usagers notamment les plus fragiles, les plus modestes ou les plus âgés, et les personnels.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DEMANDE au Ministre de l'Intérieur de répondre favorablement au courrier de la Maire de Chilly-Mazarin du 4 juillet 2022 et que la Police de l'Autoroute puisse exercer ses missions dans de bonnes conditions à Chilly-Mazarin.

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements pour la construction pérenne et solide des bâtiments de la Police de l'autoroute à Chilly-Mazarin, en remplacement des bâtiments préfabriqués dans lesquels elle exerce depuis 10 ans.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 septembre 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rafika Rezgui", written over a horizontal line.